

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ n° 249/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BEDOIN

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la déambulation musicale prévue sur le marché hebdomadaire le dimanche 4 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le déroulement de cette parade, en réservant une place de stationnement aux artistes, à proximité du lieu de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule est interdit rue Auguste Bedoin, sur la place de stationnement matérialisée sur le plan ci-annexé du **SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022 à 18H00 au DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022 à 14H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 août 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

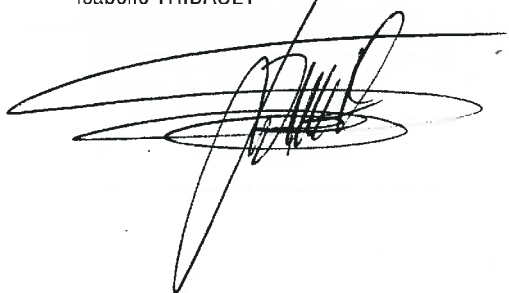
Compte tenu de la publication

Le 19/08/22

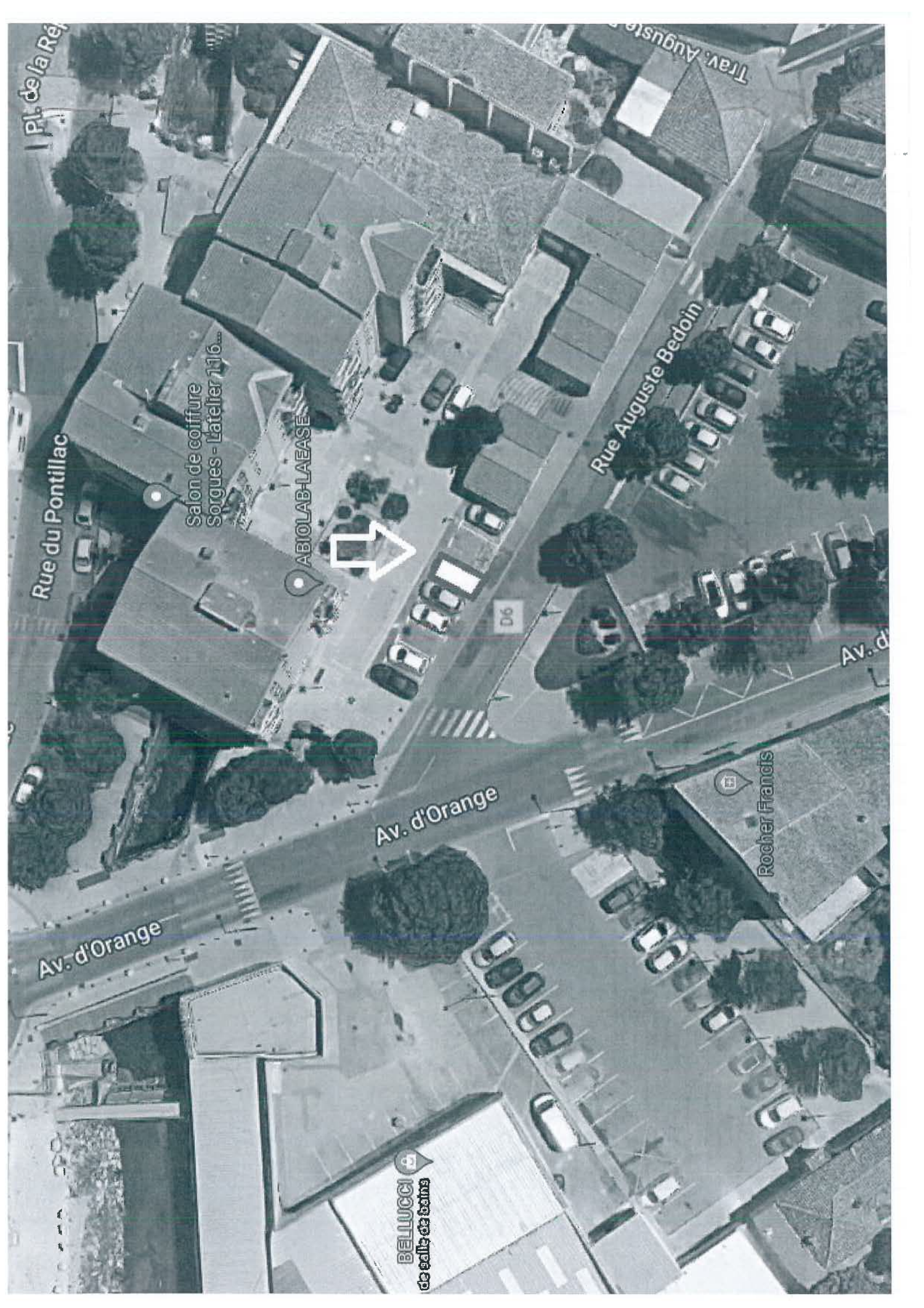
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Pl. de la République

Rue du Pontillac

Salon de coiffure
Sorgues - Latelier 116...

ABIOLAB-LAEASE



D6

Rue Auguste Bedoin

Av. d'Orange

Av. d'Orange

Rocher Francis

BELLUCCI
de santé et beauté

Trav. Auguste Bedoin

Av. d'